

MAIRIE DE
63350 CREVANT-LAVEINE
Tél. 04 73 68 72 32
Nombre de conseillers en
exercice : 13
Présents : 8
Votants : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf
Le 13 décembre
Le Conseil Municipal de la Commune de **CREVANT-LAVEINE**,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de :
Monsieur **MATRAS Didier, Maire**
Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2018
PRÉSENTS : MM. MATRAS Didier. GAYMARD Patrick.
ROBILLON Jean-Christophe. DEJOB Franck. GARMIS François

Mmes LAVEST Agnès. EXBRAYAT Sylvie. SAUVANET
Micheline.

ABSENT : MM. CHARLES Thierry : pouvoir à M. ROBILLON
SURLEAU Fabrice : pouvoir à Mme LAVEST
BARTHELEMY Richard

Mme FAYON Michelle : pouvoir à M. GARMIS

SECRETARE : M. GAYMARD Patrick

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des
eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11,
Vu la décision du Conseil Municipal du 13 octobre 2017 décidant de prescrire l'actualisation de l'étude de
zonage d'assainissement,
VU la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2019 approuvant le projet de zonage
d'assainissement,
Vu l'arrêté municipal du 28 août 2019 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête
publique, qui s'est déroulée du 30 septembre au 31 octobre 2019 inclusivement,
VU le rapport du commissaire enquêteur, Monsieur Serge GALESNE, du 23 novembre 2019,
CONSIDERANT que le choix du zonage d'assainissement des eaux usées a été fait au vu d'une étude
qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes
d'assainissement existants,
ENTENDU les conclusions du Commissaire-Enquêteur qui émet un avis favorable,
CONSIDERANT que le plan de zonage d'assainissement, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est
prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il lui est présenté ;
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Précise que le plan de zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Didier MATRAS





LEGENDE	
	Limite du périmètre d'assainissement collectif futur

PARTIE OUEST


CARTE DE ZONAGE

A	12/10/2006	J.MOLLIER	Première saisie	O.JOURNIAC
Inf	Date	Nom	Modification	Vérifié
Fond de Plan dressé par :			Nom du fichier : CH00285_ZON.ORG	

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Numéro de plan	3a	<p>Agence de CHAMALIERES 74 bis, Avenue des Thèmes B.P. 40 63404 CHAMALIERES CEDEX Tél. 04 73 19 59 80 Fax. 04 73 19 59 89 E-mail. Agence.Chamaliere@safege.fr</p>
Numéro d'étude	CH00285	
Echelle	1/5000	
Chef de projet	MANDRIEU	

Commune de MARIINGUES



Commune de

Commune de BULHON

